## PROVINCE DE QUÉBEC

# RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES



**RÈGLEMENT 2022-08-02** 

Règlement sur la publication des avis publics

Proposé par : Monsieur Normand Dyotte

Appuyé par Monsieur Jean-Claude Boyer

Adopté le :

25 août 2022

Résolution :

70-08-22

Entrée en vigueur : 31 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, conformément aux dispositions des articles 345.1 à 545.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite mettre une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances à la disposition du citoyen;

EN CONSÉQUENCE, le conseil d'administration décrète ce qui suit :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. APPLICATION

Les avis publics sont publiés conformément aux dispositions du présent règlement.

#### 3. PUBLICATION

Les avis publics visés par l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site Internet de la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (www.riags.ca).

#### 4. EXCEPTIONS

Malgré l'article 3, lorsqu'une loi ou un règlement impose un mode de publication, celui-ci a préséance.

Les demandes de soumissions publiques sont publiées au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Régie ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

#### 5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement peut être modifié mais il ne peut être abrogé.

#### 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jocelyn Bates

Présidente

Linda Espera, notaire

Greffière